

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 12 février 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Guy Lambert	Sainte-Anne-de-Sorel (représentant désigné)
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent :

Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
-----------------	----------------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

---

À 18 h, les membres ont rencontré M<sup>me</sup> Louise Potvin, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est, et M. Claude Himbeault, président du comité des usagers Pierre-De Saurel. Les membres se sont ensuite réunis en caucus et en comité général de travail.

---

2020-02-40

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Guy Lambert  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 16.1;
- Ajout du sujet ci-dessous au point 22 « Affaires nouvelles » :  
22.1 Appui aux unions municipales (FQM et UMQ) en lien avec le projet de loi 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-41 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 4 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 4 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-42 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2020 et totalisant 836 391,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-43 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2020 et totalisant 6 693,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2020-02-44 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2020 et totalisant 49 459,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---



M. le Conseiller régional Michel Aucoin, en tant que président du comité régional agricole (CRA), indique qu'une réunion du comité a été tenue le 6 février et qu'à cette occasion les membres ont discuté de certaines pistes de solution pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Il mentionne que l'exercice n'est pas facile compte tenu du manque de ressources. Les membres souhaitent redémarrer les travaux dès que possible et réfléchissent pour le moment sur la façon d'y arriver. La prochaine réunion du CRA est prévue en mars.

La présidente du comité régional culturel (CRC), M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, résume le déroulement de la soirée tenue le 29 janvier sous le thème « Discutons culture! ». Elle précise qu'en plus des membres du CRC, les maires ainsi que les directrices générales et directeurs généraux des municipalités concernées par le dossier régional de la culture avaient été conviés à participer à cette soirée qui avait pour but de discuter d'un plan d'action pour la prochaine année. Une trentaine de personnes étaient présentes, et la soirée s'est très bien déroulée.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, à titre de président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), précise que trois séances de consultations publiques sont prévues dans le cadre de l'élaboration de la première politique territoriale en développement social, soit : le 10 mars à la salle Léo-Théroux de Yamaska; le 12 mars à l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Sorel; le 17 avril au café-théâtre Les beaux instants de Sorel-Tracy. Les résultats préliminaires de ces consultations seront présentés aux conseillers régionaux au début du mois d'avril.

---

2020-02-48

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES MUNICIPAUX  
(MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 220-47-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-47-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL  
CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés au cours de l'année 2019 dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2020-02-49

**DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES - SUIVI DE L'AVIS DE NON-CONFIRMITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NUMÉRO 313-19**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (maintenant le MAMH) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (maintenant le MELCC) ont demandé à la MRC, en 2013, d'intégrer à son schéma d'aménagement les nouvelles cartes des zones inondables mises à jour à partir de données LIDAR et des cotes de crues établies en 1990 par la Direction de l'expertise hydrique, rapport MH-90-05;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 la MRC ne pouvait pas intégrer à son schéma d'aménagement ladite cartographie puisque celle-ci ne reflétait pas la réalité observée sur le terrain (beaucoup trop étendue par rapport à la réalité observée sur le terrain);

CONSIDÉRANT que les représentants de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ont dès l'année 2014 rencontré des représentants politiques et techniques du MELCC (bureau de la Montérégie et bureau central à Québec) pour leur expliquer que les limites des zones d'inondation incluses dans la cartographie officielle ne correspondaient aucunement aux limites réelles des zones d'inondation sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette rencontre les représentants de la Municipalité ont convenu avec ceux du Ministère de documenter leurs observations afin de démontrer clairement les irrégularités de la cartographie officielle du gouvernement;

CONSIDÉRANT que, depuis cette rencontre, la Municipalité a procédé à la réalisation d'études spécifiques en octroyant des mandats précis à des professionnels tels que :

- Une étude supervisée par Rodolphe De Koninck et portant sur le patrimoine et son adaptation au fleuve;
- Une étude technique par M. Pierre Dupuis de la firme WSP et portant sur une nouvelle cartographie;
- Un relevé LIDAR en 2017 par la firme PHB
- Une étude de la firme BC2 portant sur la détermination de la ligne naturelle des hautes eaux par la méthode botanique experte;

CONSIDÉRANT que ces études démontrent aux autorités concernées que la cartographie officielle ne peut être adoptée ainsi que le bienfondé d'adopter une cartographie reflétant plus précisément les situations réelles sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats des différentes études, il a été décidé de proposer une nouvelle cartographie au Ministère;

CONSIDÉRANT la lettre reçue en août 2019 du MELCC demandant à la MRC d'intégrer au schéma d'aménagement dans les 90 jours la cartographie qui a été transmise à la MRC en 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé, en septembre 2019, un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour introduire la nouvelle cartographie relative aux zones inondables dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la cartographie incluse au RCI a été réalisée sur la base d'études rigoureuses menées par des spécialistes de divers domaines;

CONSIDÉRANT que le RCI a été adopté et transmis au MAMH pour approbation en octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce RCI vise à sauvegarder le patrimoine bâti de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et à déterminer les limites des différentes zones inondables en tenant compte des particularités réelles de cette municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de la lettre du MAMH en date du 9 décembre 2019 énonçant une non-conformité du RCI aux orientations gouvernementales, une rencontre a eu lieu le 3 février dernier entre les représentants de la Municipalité et de la MRC et ceux des ministères concernés (MELCC, MSP, MFFP et MAMH);

CONSIDÉRANT que le MAMH, dans son avis du 9 décembre, souligne le fait que les travaux menés par l'expert de la Municipalité ne couvrent pas les niveaux atteints par les crues de 2017 et de 2019, alors que les niveaux inclus dans la cartographie proposée par le gouvernement en 2013 sont basés sur des données prises durant la période de 1930 à 1981;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens cette cartographie exclut les années 2017 et 2019, sans compter le fait que la période retenue ne tient pas compte non plus des travaux de contrôle des niveaux sur la voie maritime du fleuve ni des périodes ultérieures à 1981;

CONSIDÉRANT que, durant la rencontre du 3 février 2020, plusieurs preuves visuelles des inondations de 2019 ont été présentées et localisées sur des cartes afin de montrer l'incohérence des zones indiquées dans la cartographie de 2013;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette rencontre les représentants de la région ont convenu, compte tenu de l'importance du dossier, de mener une intervention au niveau politique afin de demander aux ministres du MELCC et du MAMH de sursoir à leurs exigences (réf. : lettres du 21 août 2019 et du 9 décembre 2019), le temps de permettre au groupe d'intervention ministériel de compléter son analyse du dossier, de déposer son plan d'action et de déterminer le nouveau cadre normatif qui découlera des expertises menées par ce groupe mandaté par le gouvernement;

CONSIDÉRANT les nombreuses initiatives menées pour actualiser les données relatives aux zones inondables telles que :

- les travaux de la CMM qui procèdent actuellement à la révision des zones inondables de son territoire;
- les travaux de plusieurs MRC qui ont obtenu des subventions gouvernementales pour la production de cartes relatives aux zones inondables;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sont conscientes que certains éléments de la cartographie qui a été déposée par le RCI pourraient avoir à être modifiés selon ce qui ressortira des divers travaux qui sont actuellement en cours au Québec;

CONSIDÉRANT que durant les 4 dernières années la Municipalité a investi du temps et des sommes considérables pour bien documenter le dossier, tel qu'il avait été convenu avec les représentants du Ministère lors de la rencontre de 2014;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Guy Lambert

Que le Conseil de la MRC :

- avise les ministères concernés qu'il n'entend pas modifier la cartographie proposée dans son RCI afin d'attendre les résultats des travaux du groupe d'intervention ministériel;
- demande en conséquence aux ministères concernés :
  - de suspendre l'obligation de la mise à jour cartographique de 2012 au schéma d'aménagement et, par conséquent, la réglementation locale;

- o de ne pas considérer la cartographie de 2012 lors de l'évaluation des projets qui leur sont soumis par la MRC et les municipalités qui la composent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-50

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 319-20 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

ATTENDU que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 319-20 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Objet**

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC.

### **ARTICLE 3 – Tarification**

Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la MRC seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement.

### **ARTICLE 4 – Transcription et reproduction d'un document**

Les tarifs applicables à la transcription et à la reproduction de documents sont établis comme suit :

4.1	Par page pour une copie noir et blanc pour tout document de format 8 ½ x 11, 8 ½ x 14, 11 X 17 autre que 4.2 à 4.7	0,40 \$ / page Maximum de 35 \$ pour la copie d'un règlement.
4.2	Par page pour une copie couleur de format 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	1,00 \$ / page

4.3	Par page pour une copie couleur de format 11 x 17	1,50 \$ / page
4.4	Pour une copie de plan général des rues ou tout autre plan	4,00 \$ / plan
4.5	Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,48 \$ / unité d'évaluation
4.6	Pour une copie du rapport financier	3,25 \$ / rapport
4.7	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	4,00 \$ / page

Lorsque qu'un document est reproduit recto verso, les frais sont exigés pour chaque côté de la feuille de papier.

#### **ARTICLE 5 – Envoi d'un document**

Les tarifs exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

5.1	Pour l'envoi d'un document par courrier régulier	5,00 \$ / envoi
5.2	Pour l'envoi d'un document par courrier recommandé	15,00 \$ / envoi
5.3	Pour l'envoi d'un document par courrier prioritaire ou par service de messagerie	15,00 \$ / envoi
5.4	Pour l'envoi d'un document par télécopieur	3,00 \$ / envoi

#### **ARTICLE 6 – Vente de documents spécifiques**

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques sont les suivants :

6.1	Version papier	40,00 \$ / document
-----	----------------	---------------------

Sont considérés comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- A. Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD);
- B. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- C. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

#### **ARTICLE 7 – Vente d'articles promotionnels**

Les frais exigibles pour la vente des articles promotionnels de la MRC sont les suivants :

7.1	Épinglette	3,00 \$
7.2	Autres articles promotionnels	Coût réel

#### **ARTICLE 8 - Vente pour défaut de paiement de taxes**

Les frais exigibles pour le traitement d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sont les suivants :

8.1	Pour l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes	250,00 \$ / matricule*
8.2	Publication dans le journal	1 150,00 \$ / page, réparti au prorata du nombre de matricules
8.3	Frais d'enregistrement et de recherche	80 \$ / préavis, réparti au prorata du nombre de matricules + 10 \$ / lot

\* Les frais prévus à 8.1 pourront être remboursés à une municipalité adjudicataire lorsque la valeur foncière de l'immeuble adjudgé est égale ou inférieure à 10 000 \$.



### ARTICLE 9 – Services en aménagement du territoire

Les frais exigibles pour une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement sont les suivants :

9.1	Ouverture du dossier à la suite de la transmission de la demande	105,00 \$ / dossier
9.2	Tenue d'une rencontre du comité consultatif agricole (CCA)	510,00 \$ / rencontre Payable avant la tenue de la rencontre
9.3	Modification du Schéma d'aménagement et de développement (si décision favorable du Conseil)	510,00 \$ Payable avant l'adoption par le Conseil

### ARTICLE 10 – Demande de révision du rôle d'évaluation

Les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation sont les suivants :

10.1	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$	75,00 \$ / unité d'évaluation
10.2	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$ / unité d'évaluation
10.3	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$ / unité d'évaluation
10.4	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$ / unité d'évaluation

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications concernant la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément.

### ARTICLE 11 – Géomatique

Les frais exigibles pour les services en géomatique sont les suivants :

11.1	Impression d'un document (temps de conception non inclus) : i. Plan 8 ½ x 11 et 8 ½ x 14, 11 x 17 ii. Plan grand format.	4,00 \$ / plan 1,80 \$ / m <sup>2</sup>
11.2	Demandes particulières (conception, recherche, montage et autres)	55,00 \$ / heure

Aucun plan ne peut être créé pour répondre à une demande citoyenne. Seules les données existantes peuvent être imprimées dans le respect des ententes de confidentialité.

### ARTICLE 12 – Traitement de toute demande de recherche ou d'analyse

Les frais exigibles pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnels sont les suivants :

12.1	Consultation, recherche ou analyse	55,00 \$ / heure
------	------------------------------------	------------------

**ARTICLE 13 – Gestion des cours d’eau**

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des cours d’eau sont les suivants :

13.1	Frais postaux et messagerie	20,00 \$ / par intéressé
13.2	Frais fixes (bassin versant préliminaire, utilisation véhicule, location salle et équipement, photocopie plan)	530,00 \$ / projet
13.3	Frais d’appel d’offres (avis public, addenda sur le SEAO et comité de sélection)	510,00 \$ / projet
13.4	Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d’eau pour les organismes municipaux situés à l’extérieur du territoire de la MRC	255,00 \$ / km
13.5	Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d’eau pour les organismes municipaux lors de travaux ponctuels (incluant l’inspection)	55,00 \$ / heure
13.6	Autres frais	Coût réel

**ARTICLE 14 – Gestion des matières résiduelles**

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

14.1	Location de bacs lors d’un évènement	10,00 \$ / bac + frais additionnels, si applicables <sup>1</sup>
14.2	Vente de bacs : i. Bac de cuisine (7 litres); ii. Bac de 45 litres; iii. Bac de 240 litres; iv. Bac de 360 litres.	5,00 \$ / bac 25,00 \$ / bac 55,00 \$ / bac 65,00 \$ / bac

<sup>1</sup> Des frais additionnels de 100,00 \$ par bac perdu ou endommagé s’appliqueront.

Les frais exigibles pour l’utilisation de l’écocentre régional sont les suivants :

14.3	Citoyens de la MRC	Gratuit <sup>1</sup>
------	--------------------	----------------------

<sup>1</sup>La gratuité pourrait être retirée à un usager qui excède 12 visites annuelles.

Les commerces et les institutions sont admis à l’écocentre régional sans tarification, lorsque les matières dont ils disposent sont assimilables à celles d’une résidence.

Les entrepreneurs ne sont pas admis à l’écocentre régional lorsqu’ils disposent de matières reliées à leur entreprise.

**ARTICLE 15 – Location de salles et/ou d’équipements**

Les frais exigibles pour la location de salles et/ou d’équipements sont les suivants :

15.1	Location de la salle des comités	55,00 \$ pour une période de 4 heures et moins (20,00 \$ / heure supplémentaire)
15.2	Location de la salle du conseil	80,00 \$ pour une période de 4 heures et moins (30,00 \$ / heure supplémentaire)
15.3	Location du projecteur et de l’écran	15,00 \$
15.4	Frais pour placer la salle avant l’évènement	35,00 \$

15.5	Frais pour remise en état de la salle	35,00 \$
15.6	Frais pour l'annulation de la salle dans les 24 heures de la date prévue pour l'évènement	35,00 \$
15.7	Frais liés à la réparation ou au remplacement d'un article endommagé ou manquant à la suite du prêt de l'Espace CERTIFIÉ Famille	Coût réel

Les frais prévus aux points 15.1 à 15.5 ne s'appliquent pas aux organismes liés à la MRC.

### ARTICLE 16 – Facturation aux municipalités

Les frais exigibles pour la fourniture de certains biens ou services aux municipalités sont les suivants :

Communications		
16.1	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux communications	47,00 \$ / heure
Cour municipale		
16.2	Frais de Cour municipale pour les constats d'infraction relatifs aux règlements « RM » : i. Amende entre 0,01 \$ et 10,00 \$; ii. Amende entre 10,00 \$ et 49,99 \$; iii. Amende entre 50,00 \$ et 99,99 \$; iv. Amende entre 100,00 \$ et 149,99 \$; v. Amende entre 150,00 \$ et 299,99 \$; vi. Amende entre 300,00 \$ et 599,99 \$; vii. Amende entre 600,00 \$ et 1 499,99 \$; viii. Amende entre 1 500,00 \$ et 9 999,99 \$; ix. Amende entre 10 000,00 \$ et 9 999 999,99 \$.	6,00 \$ 14,00 \$ 28,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 51,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 74,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 149,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 296,00 \$ (20,00 \$ si mineur) 25 % du montant de l'amende 2 500 \$ + 1 % de la partie de l'amende qui excède 10 000 \$
16.3	Honoraires du procureur de la MRC	Coût réel
Fédération québécoise des municipalités (FQM)		
16.4	Frais reliés à la cotisation annuelle des municipalités participantes	Coût réel
Formation		
16.5	Frais reliés au covoiturage lors de formation, congrès ou colloque	Coût réel réparti selon le nombre de covoitureurs
16.6	Frais reliés à la formation offerte à la MRC	Coût réel
Informatique		
16.7	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux technologies de l'information	58,00 \$ / heure
16.8	Taux horaire pour les services de la firme mandatée en remplacement de la coordonnatrice aux technologies de l'information	120,00 \$ / heure
16.9	Frais reliés à l'achat de certains logiciels informatiques	Coût réel
16.10	Frais reliés à l'utilisation du logiciel e-Documentik (Saint-David et Saint-Roch-de-Richelieu exclusivement)	Coût réel
16.11	Frais reliés à la mise à jour du site Toqué de Culture (Sorel-Tracy exclusivement)	Coût réel

Matières résiduelles		
16.12	Frais reliés à une collecte supplémentaire demandée par un organisme municipal : i. Matières recyclables; ii. Matières organiques; iii. Résidus ultimes.	Coût réel / collecte
Sécurité incendie et civile		
16.13	Frais reliés à l'organisation de la formation pour les pompiers	Coût réel
16.14	Taux horaire pour les services du coordonnateur en sécurité incendie et civile en cas de sinistre	51,00 \$ / heure
Sécurité publique		
16.15	Formation pour les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
16.16	Frais reliés à un colloque ou congrès par les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
Tourisme		
16.17	Frais reliés à la production et à la distribution du dépliant touristique	Coût réel
Unité d'évaluation en ligne		
16.18	Frais reliés à l'unité d'évaluation en ligne	Coût réel
Wi-Fi		
16.19	Frais reliés à l'utilisation du réseau Wi-Fi	Coût réel

#### **ARTICLE 17 – Application des taxes**

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

#### **ARTICLE 18 – Modalités de paiement**

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison, à l'exception des tarifs prévus aux articles 9 et 15 qui doivent être payés avant la tenue de l'évènement.

Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel », excepté pour les paiements relatifs à l'article 8 qui eux doivent être versés comptant ou par chèque certifié fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel ».

#### **ARTICLE 19 – Frais d'intérêt et pénalité**

Tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où il devient exigible.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de solde exigible en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 20 – Non-remboursement des frais**

Aucun remboursement possible lorsque le bien et/ou le service a été fourni au demandeur.

#### **ARTICLE 21 – Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

**ARTICLE 22 – Cas d'exception**

La direction générale peut, après évaluation, ne pas appliquer les tarifs exigibles pour des dossiers ou des échanges particuliers avec certaines personnes physiques et personnes morales de droit privé et de droit public.

**ARTICLE 23 – Exemption**

Les municipalités du territoire de la MRC sont exemptées de l'application des frais exigibles aux articles 4 à 10, 12 à 15 et 17 du présent règlement.

**ARTICLE 24 – Disposition transitoire**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 305-19 ainsi que toute disposition incompatible. Par contre, les tarifs établis dans le règlement numéro 305-19 demeurent applicables pour toute facturation nécessaire aux actions posées en cours d'année 2019.

**ARTICLE 25 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvat, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-51

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-16  
RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réviser le quorum requis à la prise de décision du comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

L'article 9.2 du règlement numéro 248-16 est remplacé par ce qui suit :

**9.2 Quorum**

Le quorum des séances du Comité est fixé à trois (3) membres votants, soit :

- Obligatoirement un (1) membre nommé par le Conseil de la ville-centre;
- Obligatoirement un (1) membre nommé par le Conseil de la MRC, et
- Un (1) membre, soit nommé par le Conseil de la ville-centre ou par le Conseil de la MRC.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvat, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-52

**RÈGLEMENT NUMÉRO 321-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17  
RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 juin 2017, le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble de ses comités régionaux;

ATTENDU que les articles 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 3.7 et 4.3 de ce règlement ont été modifiés par les règlements numéros 292-18, 299-19, 307-19 et 311-19;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de réviser la composition du comité régional culturel (CRC) et d'apporter une précision concernant la composition du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3.2 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.2 Le **CRC** est composé de douze (12) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Cinq (5) responsables des loisirs ou élus municipaux;
- Un (1) représentant du milieu œuvrant au sein d'un organisme communautaire;
- Un (1) représentant du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- Un (1) artiste au statut professionnel ou semi-professionnel;
- Un (1) représentant du milieu des affaires;
- Un (1) représentant du milieu culturel œuvrant au sein d'un organisme culturel.

#### **ARTICLE 3**

L'article 3.7 du règlement numéro 265-17 est remplacé par ce qui suit :

3.7 Le **CRSIC** est composé d'un maximum de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Quatre (4) conseillers régionaux;
- Trois (3) directeurs généraux ou coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités locales, dont :
- Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
- Deux (2) représentants des autres municipalités locales;
- Deux (2) directeurs ou officiers des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC, dont :
  - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
  - Un (1) représentant des autres municipalités locales.

Le Conseil doit s'assurer que toutes les municipalités locales sont représentées au sein du comité.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvat, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-53

**DEMANDE AU MTQ POUR CONCLURE UNE DEUXIÈME ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION POUR UN TROISIÈME PONT LIÉ AU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-06-209 et 2018-09-300 concernant une demande au ministère des Transports (MTQ), auparavant appelé ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le but de conclure une entente permettant à la MRC de pouvoir procéder, aux frais du Ministère, à la reconstruction et/ou la réparation de deux ponts dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que les ponts identifiés P10369 et P10370 sont visés par cette proposition d'entente, entente qui permettrait de pouvoir devancer l'échéancier de réalisation des travaux concernant ces deux ponts;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de ces deux ponts est essentielle pour compléter le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT les discussions tenues ces derniers mois entre les représentants de la MRC et ceux du MTQ concernant le pont identifié P10368 localisé entre la route 132 et le rang des Corbeaux;

CONSIDÉRANT qu'une expertise faite récemment révèle que la structure de ce pont doit subir d'importants travaux de réfection ou de reconstruction;

CONSIDÉRANT que le pont P10368 ne peut être intégré à l'entente en préparation pour définir les modalités applicables à la réalisation des travaux concernant les deux autres ponts;

CONSIDÉRANT que le MTQ est toutefois ouvert à conclure une entente séparée pour la réalisation des travaux touchant le pont P10368;

CONSIDÉRANT que la réparation / reconstruction de ce pont est également essentielle au projet de prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la MRC est toujours disposée à réaliser les travaux nécessaires à la reconstruction de ces trois ponts, sous réserve du remboursement des frais inhérents par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- manifeste son intérêt afin de conclure une deuxième entente avec le MTQ concernant, cette fois-ci, la réalisation des travaux rendus nécessaires pour le pont P10368;
- accepte que la MRC soit le maître d'œuvre des travaux à réaliser, qu'elle paie les coûts s'y rattachant, lesquels seront remboursés à 100 % par le MTQ (honoraires professionnels et coûts des travaux de construction);
- autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes requises pour la reconstruction / réparation des trois ponts concernés;
- reconnaisse que les contrats ne peuvent être octroyés et qu'aucune dépense ne peut être engagée avant la signature des ententes avec le MTQ;





Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet numéro 202002-053RU « Parcs branchés » de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel :
  - autorise le versement d'une subvention de 18 700 \$ dans le cadre de ce projet, soit 7 000 \$ pour le remplacement du matériel désuet et 11 700 \$ pour la fourniture de la bande passante pendant deux (2) années, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Coop de services Internet;
  - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-57

### **FDT - VOLET RURALITÉ - ENVELOPPES MUNICIPALES - APPROBATION DE PROJETS**

Les membres prennent connaissance des projets analysés le 4 février dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du CRR :

- a) approuve le projet numéro 202002-048RU « Remplacement des lumières de rues au DEL » de la Municipalité de Massueville :
  - autorise le versement d'une subvention de 16 000 \$ dans le cadre de ce projet;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Massueville dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- b) approuve le projet numéro 202002-049RU « Sécurité - génératrice » de la Municipalité de Massueville :
  - autorise le versement d'une subvention de 24 780 \$ dans le cadre de ce projet;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Massueville dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- c) approuve le projet numéro 202002-050RU « Construction d'un centre de services » de la Municipalité de Saint-Aimé :
  - autorise le versement d'une subvention de 75 632 \$ dans le cadre de ce projet;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-Aimé dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);
- d) approuve le projet numéro 202002-051RU « Réfection des cuisines et de la climatisation au centre paroissial Léo-Cloutier » de la Ville de Saint-Ours :
  - autorise le versement d'une subvention de 22 514 \$ dans le cadre de ce projet;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-Ours dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT);

- e) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-58 **AUTORISATION D'ACHAT D'UN DRONE**

Les membres prennent connaissance de la note du coordonnateur à la géomatique relative à l'acquisition d'un drone.

CONSIDÉRANT le contenu de cette note datée du 12 février 2020;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise l'achat d'un drone, incluant l'équipement nécessaire ainsi que la formation requise, et ce, pour un montant total approximatif de 5 580 \$ plus taxes, le tout sujet à des vérifications supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2019.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2020-02-59 **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE D'AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DU LIEN INTERNET, DE FAIRE UNE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'ALLUMAGE DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ET DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU**

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC relativement à son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice aux technologies de l'information présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux firmes de soumissionner sur le projet en vue d'améliorer la connectivité et la disponibilité du lien Internet, de faire une mise à niveau des équipements d'allumage du réseau de fibres optiques et la gestion de la sécurité du réseau;

- prene acte de l'estimation contenue dans la note de la coordonnatrice aux technologies de l'information datée du 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-60

**EXERCICE DU DROIT DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET/OU ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL POUR UNE PÉRIODE D'UN AN**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé à EBI Environnement inc. le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles générées par l'écocentre régional (résolution 2016-04-157);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit deux options de renouvellement d'une année chacune, conformément aux documents d'appel d'offres AO-2016-02-04;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2018-10-331, s'est prévalu de son droit de renouvellement, et ce, pour une première période d'un an se terminant en mai 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC désire exercer son droit de renouvellement pour une seconde période d'un an;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le renouvellement de ce contrat pour une période d'un an se terminant en mai 2021, le tout conformément aux documents d'appel d'offres AO-2016-02-04, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-61

**AUTORISATION DE NÉGOCIATION AFIN DE MODIFIER LE CONTRAT D'EBI ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRISE DU RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT l'importante crise qui prévaut actuellement dans l'industrie du recyclage, laquelle découle de la fermeture partielle, mais importante, des marchés asiatiques;

CONSIDÉRANT que la chute des revenus engendrée par le resserrement des critères de qualité des matières en Asie et les déséquilibres observés ont des effets néfastes sur l'économie des entreprises de tri;

CONSIDÉRANT que l'effondrement du marché mondial des matières recyclables force plusieurs centres de tri à rouvrir les ententes ou contrats qui les lient;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles liant la MRC à la firme EBI Environnement les matières recyclables sont traités soit au centre de tri d'EBI Environnement localisé à Joliette ou au centre de tri Récupération Centre-du-Québec localisé à Drummondville;

CONSIDÉRANT que le centre de tri Récupération Centre-du-Québec, qui traite plus de 90 % des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC, trouve preneurs pour l'ensemble des matières qui y sont acheminées;

CONSIDÉRANT que la situation enviable du centre de tri de Drummondville, malgré la crise, tient aux efforts considérables déployés au fil des ans pour moderniser les installations;

CONSIDÉRANT que les investissements des dernières années au centre de tri de Drummondville permettent de répondre aux critères beaucoup plus stricts des marchés et ainsi de trouver preneurs pour les ballots de papier journal qui y sont produits;

CONSIDÉRANT que ces nombreux investissements permettent actuellement de justifier les efforts des citoyens de la MRC pour maintenir leur participation très active à la collecte sélective et ainsi optimiser les résultats de récupération;

CONSIDÉRANT que le bac bleu continue d'être le meilleur allié de la population pour une gestion responsable des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'il est important, malgré les efforts et les récents investissements de Récupération Centre-du-Québec, de procéder à une négociation pour permettre à cet organisme de traverser la présente crise en minimisant les difficultés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à une réouverture du contrat avec EBI Environnement pour le volet « traitement des matières recyclables »;

CONSIDÉRANT que cette réouverture fera en sorte que le bac bleu continuera d'être le meilleur allié de la population pour une gestion responsable des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC ont contacté les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour vérifier la faisabilité de rouvrir le contrat en vigueur avec une entreprise privée;

CONSIDÉRANT que le MAMH est d'accord pour que la MRC lui présente une demande en ce sens, laquelle demande devra recevoir une autorisation du ministère;

CONSIDÉRANT que le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables permet de rembourser à la MRC plus de 90 % des coûts qu'elle assume pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le préfet et le directeur général à discuter et à négocier en ce sens avec le directeur général d'EBI Environnement et celui de Récupération Centre-du-Québec afin d'en arriver à une entente à la satisfaction des parties;
- le dépôt au MAMH d'une demande d'autorisation afin de modifier, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contrat en vigueur conformément à l'entente à venir, le tout dans le but d'assurer la continuité et l'optimisation des activités de recyclage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-62

## **RATIFICATION DU CONTRAT POUR LA LEVÉE DE CONTENEURS AU RECYCLO-CENTRE DE L'AVENUE DE L'HÔTEL-DIEU**

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'économie sociale qui se sert du réemploi de tout ce qu'on lui apporte (vêtements, meubles, électroménagers, jouets, etc.) comme véhicule de réinsertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT que malgré l'ouverture de l'écocentre régional situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, certains citoyens mélangent les vocations de ces deux entités, apportant ainsi des déchets au Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que ce mélange entraîne des accumulations de matières au Recyclo-Centre, lesquelles ne peuvent être réutilisées;

CONSIDÉRANT que les conteneurs du Recyclo-Centre se remplissent ainsi plus rapidement;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à EBI Environnement pour la levée de ces conteneurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- reconnaisse l'importance de la mission du Recyclo-Centre;
- accepte de payer pour la levée des conteneurs situés au Recyclo-Centre;
- ratifie le contrat de gré à gré octroyé à EBI Environnement pour la levée de ces conteneurs, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019**

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles de l'année 2019 qui leur a été déposé.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site de « Mission : Réduction » et un résumé sera également publié dans le journal local.

---

2020-02-63

### **ADHÉSION DE LA MRC À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le *Programme de partenariat territorial* du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalant à l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

CONSIDÉRANT que le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ces ententes triennales ont pris fin ou prennent fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux trois sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie);

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du budget 2020, 11 des 12 municipalités de la MRC participent financièrement au dossier de la culture, la Ville de Sorel-Tracy s'étant retirée du dossier;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, pour pallier le manque à gagner engendré par ce retrait, d'injecter une partie de l'enveloppe régionale du volet ruralité du Fonds régions ruralité (FRR);

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- adhère à l'entente culturelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;
- autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ par année dans le cadre de cette entente, laquelle sera prélevée à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet ruralité, le tout sous réserve de la confirmation des sommes allouées par le gouvernement du Québec dans le cadre du FRR 2020-2024;
- désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;
- autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente;
- désigne le directeur général pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

---

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON CONCERNANT LES DEMANDES TRAITÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA SHQ**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmation 2019-2020.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2020-02-64

**RATIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS À L'ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relative à ces services, signée par le préfet suppléant, laquelle a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec qui a été signée par le préfet suppléant;
- accepte le coût et la répartition s'y rattachant, soit : 10 000 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :
  - 200 \$ pour 8 h de service à Massueville et Saint-Aimé;
  - 500 \$ pour 20 h de service à Sainte-Anne-de-Sorel;
  - 4 175 \$ pour 167 h de service à Saint-Joseph-de-Sorel;
  - 750 \$ pour 30 h de services à Saint-Ours;
  - 100 \$ pour 4 h de services à Saint-Robert;
  - 4 175 \$ pour 167 h de service à Sorel-Tracy;
  - 100 \$ pour 4 h de services à Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-65

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-302 relative à la nomination des membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-02-59, nommait le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST) sans spécifier le nom du titulaire du poste, et ce, dans le but de faciliter la représentation de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT la décision interne du SPIUST afin que ce soit un chef de division qui siège à ce comité;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 321-20, lequel modifie le règlement numéro 265-17 afin de permettre à un officier d'un service de sécurité incendie d'être membre du CRSIC;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours lieu, pour faciliter la représentation de la Ville de Sorel-Tracy au CRSIC, de nommer exclusivement le poste, sans spécifier le nom de la personne qui l'occupe;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- annule la résolution 2019-02-59;



- nomme un chef de division du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST) à titre de membre du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), et ce, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-66

**DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT L'OFFRE, L'ACCÈS ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE SANTÉ OFFERTS DANS LA MRC**

CONSIDÉRANT que le maintien de services dans la région fait partie des enjeux de la planification stratégique de la MRC, soit celui d'offrir un cadre de vie de qualité et des services répondant aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir discuter avec la ministre de la Santé et des Services sociaux des enjeux de nature politique et liés, entre autres, à l'accès local et à la qualité des services offerts dans la région et liés également aux budgets qui y sont octroyés;

CONSIDÉRANT qu'une telle rencontre permettra aux élus de sensibiliser directement la ministre sur leurs préoccupations globales et leur volonté concernant l'offre régionale actuelle et future en services de santé;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra aussi de discuter des orientations stratégiques de la Ministre par rapport au territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il importe aux membres du Conseil de la MRC d'assurer l'optimisation des services offerts et qui pourront être offerts localement pour le bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à la tenue de cette rencontre les membres du Conseil de la MRC veulent maintenir les rencontres périodiques avec la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- sollicite une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, M<sup>me</sup> Danielle McCann, afin de discuter directement avec la personne concernée des différents enjeux politiques liés à la desserte, actuelle et future, offerte en services de santé et sociaux sur le territoire de la MRC;
- délègue le préfet et le maire de Sorel-Tracy pour participer à cette rencontre;
- sollicite la collaboration du député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-67

**AUTORISATION D'ENCLANCHER LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ OU D'UNE CHARGÉE DE PROJET À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBAUCHER LA RESSOURCE RETENUE**

CONSIDÉRANT le dépôt de projet PR-2020-005-AME afin de procéder à l'embauche d'un chargé ou d'une chargée de projet pour la finalisation du schéma d'aménagement révisé, et ce, pour une période de six (6) mois s'échelonnant d'avril 2020 à octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma doit être effectuée tous les cinq (5) ans et que le schéma actuellement en vigueur date de 1987;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource supplémentaire permettra de finaliser la révision dudit schéma dans un horizon de 6 mois à partir de la date d'embauche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher le processus d'embauche et d'autoriser l'embauche de cette ressource supplémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche ainsi que l'embauche d'un chargé ou d'une chargée de projet pour la finalisation de la révision du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-68

**AUTORISATION D'ENCLENCHER LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN AGENT OU D'UNE AGENTE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ÉTÉ 2020) ET D'EMBAUCHER LA RESSOURCE RETENUE**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet PR-2020-003-GMR relatif à l'embauche d'un agent ou d'une agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles en période estivale, et ce, pour une quatrième année consécutive;

CONSIDÉRANT que cet emploi d'été s'adresse à des étudiants ou étudiantes de niveau collégial ou universitaire, idéalement dans le domaine d'étude relié à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada, offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche ainsi que l'embauche d'une ressource étudiante pour pourvoir le poste d'agent ou agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-69

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE LA RESSOURCE POUR L'ÉLABORATION DU PRMHH**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-01-30, autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ressource pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche est en cours;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- entérine la procédure d'embauche d'une ressource pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
- autorise le directeur général à procéder à l'embauche de la candidate ou du candidat retenu à la suite de l'analyse des candidatures, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-70

### **AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-01-31, autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de secrétaire à la suite de l'annonce du départ de M<sup>me</sup> Stéphanie Cournoyer pour un congé de maternité et parental d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche est en cours;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC:

- entérine la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de secrétaire;
- autorise le directeur général à procéder à l'embauche de la candidate ou du candidat retenu à la suite de l'analyse des candidatures, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-02-71

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LE PONT TURCOTTE À SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT que le transport adapté et collectif régional fait partie des compétences de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, en vertu du règlement numéro 268-17;

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR) est l'organisme mandataire de la MRC en matière de transport adapté et collectif, et ce, pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que l'une des missions premières du STACR est le transport de proximité, plus particulièrement dans le secteur de Tracy, du centre-ville et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT la décision du ministère des Transports (MTQ) d'interdire la circulation, sur le pont Turcotte à Sorel-Tracy, à tous les camions au sens du Règlement sur la signalisation routière, c'est-à-dire, un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts économiques de cette interdiction sur la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT, notamment, l'impact majeur de cette interdiction sur le STACR, sur les divers services d'urgence et sur le réseau de transport interurbain;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette interdiction, des détours doivent être faits, ce qui occasionne des retards importants ainsi que des pertes financières considérables pour le STACR;

CONSIDÉRANT ces impacts, le STACR doit prendre les mesures nécessaires, notamment la modification de ses circuits réguliers;

CONSIDÉRANT que ces modifications occasionnent une surcharge de travail pour le STACR ainsi qu'une réorganisation de ses conducteurs;

CONSIDÉRANT également que les utilisateurs du transport adapté sont une clientèle à risque et que ces modifications sont susceptibles de venir déstabiliser cette clientèle;

CONSIDÉRANT la résolution du STACR demandant à la MRC de Pierre-De Saurel et à toutes ses municipalités leur appui;

CONSIDÉRANT l'ampleur des impacts et l'urgence de procéder aux travaux de réfection de ce pont pour permettre, dans les meilleurs délais, l'usage normal de cette importante infrastructure qui représente « LE » lien privilégié pour réunir les secteurs est et ouest de la ville de Sorel-Tracy ainsi que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministère des Transports (MTQ) de réévaluer la situation pour solidifier si nécessaire, de façon temporaire, la structure du pont pour permettre la circulation des véhicules en instaurant une restriction d'utilisation à 7 000 kg maximum ou lui recommande d'accorder une dérogation au STACR pour ses autobus de transport adapté ainsi qu'aux propriétaires de tracteur-déneigeur, s'ils en font la demande;
- d'inscrire, de façon prioritaire, les travaux nécessaires pour assurer une réfection permanente du pont dans l'actuel plan quinquennal d'immobilisations;
- demande au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, d'intervenir auprès du MTQ afin de faire valoir les arguments de la région de Pierre-De Saurel;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au directeur général de la Montérégie du MTQ, au député provincial de Richelieu et au STACR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

2020-02-72

**APPUI AU PROJET « OPÉRATION EAU DOUCE DANS LES COURS D'EAU AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE »**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie datée du 10 février 2020 concernant le projet « Opération eau douce dans les cours d'eau agricoles de la Montérégie ».

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer ce projet dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction;

CONSIDÉRANT que ce projet vise principalement à améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole par la réalisation d'aménagements agroenvironnementaux en bandes riveraines et en berges chez les producteurs agricoles, en complémentarité de travaux d'entretien de cours d'eau prévus sur le territoire de la MRC, plus précisément le cours d'eau Sainte-Cécile-Arthur (Saint-David) et le ruisseau des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que lesdits aménagements comprennent notamment : végétation des berges, bandes riveraines élargies herbacées, bandes riveraines élargies herbacées/arbustives, haies brise-vent et de stabilisation des berges par génie végétal, lorsque requis;

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement de ces aménagements a été motivé par l'intérêt qu'ont démontré les producteurs agricoles pour participer au projet;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA, dans le cadre de ce projet, sollicite la collaboration de la MRC aux activités de sensibilisation qui seront réalisées, au transfert de l'information sur les travaux d'entretien de cours d'eau prévus en 2020 et 2021 ainsi que son expertise dans les types d'aménagements;

CONSIDÉRANT que ce projet favorisera l'adoption de pratiques agricoles durables sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Opération eau douce dans les cours d'eau agricoles de la Montérégie » déposé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction;
- confirme sa contribution à la réalisation de ce projet, laquelle se traduit par la collaboration de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau aux activités de sensibilisation et au transfert de l'information ainsi que par le partage de son expertise dans les types d'aménagements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-02-73

**APPUI AUX MRC – LOI SUR LES INGÉNIEURS**

Les membres prennent connaissance de la résolution n<sup>p</sup> 20-027-O reçue de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la Loi sur les ingénieurs.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution qui évoque que :

- la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux) sont supérieurs à 1 000 \$ ou 3 000 \$, selon le cas;

- les travaux supérieurs à ces montants exigent de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs;
- de nombreux travaux mineurs ou de réfection pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs;
- les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs doivent être revus à la hausse, de façon significative, afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et citoyens;
- la Fédération québécoise des municipalités, par ses résolutions numéros CA- 2010-10-02/24, CA-2013-12-06/8 et CA-2018-04-12/10, réclamait que cet article 2, n'ayant pas été modifié depuis 1973 le rendant ainsi non approprié au contexte municipal actuel, soit modifié pour tenir compte de celui-ci;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie les démarches de modification des paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin que les seuils soient revus à la hausse, de façon significative, et qu'en deçà de nouveaux seuils, les travaux puissent être exécutés par d'autres professionnels que des membres de l'Ordre des ingénieurs.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

## EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2020-02-74

---

## APPUI AUX UNIONS MUNICIPALES EN LIEN AVEC LE PROJET DE LOI 40

CONSIDÉRANT la résolution CA-2020-02-12/02 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle dénonce le fait que le gouvernement du Québec ait, lors de l'adoption du projet de loi 40, déposé à la dernière minute de nouveaux amendements touchant le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a elle aussi réagi à cette façon de faire du gouvernement et manifesté son désaccord avec cette décision qui va à l'encontre des recommandations qu'elle avait formulées dans le cadre des consultations sur le projet de loi 40;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position des unions municipales dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la position des unions municipales (FQM et UMQ) concernant le projet de loi 40;
- dénonce l'adoption de mesures législatives dans le cadre d'un bâillon alors que celles-ci ne sont pas de la nature d'un simple amendement;
- dénonce le fait que des mesures ayant des conséquences majeures sur les gouvernements de proximité aient pu être adoptées sans que ceux-ci aient eu l'occasion de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une commission parlementaire;
- dénonce l'atteinte majeure à l'autonomie municipale et à la notion de gouvernement de proximité que constitue l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale;
- demande au gouvernement :
  - o de s'engager à indemniser les municipalités devant être tenues de fournir un terrain ou un bâtiment;
  - o de respecter l'autonomie municipale et les prérogatives des gouvernements de proximité reconnues par l'Assemblée nationale, dans ses décisions et lois antérieures ainsi que dans la dernière entente de partenariat (pacte fiscal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

2020-02-75

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Guy Lambert

Que la séance soit levée à 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière